Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_006-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/006

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026
Dûment convoquée le 23 janvier 2026

FINANCES / VIDÉOPROTECTION / DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le lundi 2 février 2026 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, POTHIER Danièle, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, CLÉMENCE Mathieu, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, RAUDE Yannick.

Étaient Absents : ÉVANO Jean-Claude, AULNETTE Jacques, THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFELLEC Élodie, KERVORGANT Fabienne, CLOAREC Olivier, BASSO Clémentine, GUILLERMINE Lucien, MAERTENS Grégory, CARRÉ Sébastien, THUILIER Paul.

Pouvoirs : ÉVANO Jean-Claude donne pouvoir à GUÉHO Geneviève
AULNETTE Jacques donne pouvoir à NÉVANNEN Pierrik
THOMAS Claude donne pouvoir à de CORSON Alain
CARLISI Valérie donne pouvoir à BOUREAU Gaëlle

Secrétaire de séance : de CORSON Alain

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 26
- présents : 14
- représentés : 4
- votants : 18

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF a pour projet d'installer sur son territoire communal un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif vise à répondre aux enjeux de sécurité identifiés (actes de vandalisme, vol, etc.) tout en respectant les libertés individuelles et le cadre réglementaire en vigueur. Une demande d'autorisation doit être déposée au préalable et devra être renouvelée tous les 5 ans.

Le projet consiste en la mise en place de 9 caméras (4 caméras au complexe sportif et 5 caméras installées aux entrées d'agglomération).

Pour assister la commune dans la réalisation de cette opération, Morbihan Energies a proposé à la commune de signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour un montant estimé de 150 095,50 € HT, soit 180 117,00 € TTC. Ce chiffrage comprend toutes les prestations nécessaires au fonctionnement du dispositif (travaux de génie civil, caméras, accès à la fibre noire et contrat de maintenance).

La commune a la possibilité de solliciter des subventions au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR 2026) et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260202-DCM_2026_006-DE

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**	**%**
Travaux d'installation du dispositif de vidéoprotection	150 000,00 €	Etat – DETR 2026	45 000,00 €	30%
		Etat - FIPDR	45 000,00 €	30%
		Commune – autofinancement	60 000,00 €	40%
TOTAL HT	**150 000,00 €**	**TOTAL HT**	**150 000,00 €**	**100%**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de vidéoprotection ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents organismes publics et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de vidéoprotection ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents organismes publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents organismes publics et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 2 février 2026

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Alain de CORSON

MAIRIE DE PONT-SCORFF * 56 (Morbihan) *

Publié le 4 février 2026
Transmis en Préfecture le 4 février 2026
Document exécutoire à compter du 4 février 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.